

L'an deux mil dix-huit, le cinq octobre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD Maire.

Nombre de membre en exercice : 14

Date de convocation : 28/09/2018

Présents: RAYNAUD C, GRENET J, PONCHON F, BONNET C, STAELEN J, DAUPHANT G, ALVES S, MORIN P, FAYET P, MIGNOT M.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : GIBELIN-BOYER P, DUPOIS MF (pouvoir à C. BONNET), OLLIER T, MONTEIRO H.

M. GRENET Jean a été élu secrétaire.

## **Modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018 portant modification des statuts (compétences optionnelles) de la communauté communes Plaine Limagne,

Considérant la nécessité de définir les nouvelles compétences facultatives de la Communauté de communes Plaine Limagne sur son entier périmètre,

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles compétences facultatives retenues par le conseil communautaire Plaine Limagne :

### **Article 6 : COMPETENCES FACULTATIVES/SUPPLEMENTAIRES**

#### **Bloc "Développement économique"**

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- ◆ Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
- ◆ Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire

#### **Bloc "Développement touristique"**

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
- ◆ Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant

#### **Nouveau bloc "Grand cycle de l'eau (hors GEMAPI)"**

Dans ce nouveau bloc est ajoutée la compétence suivante :

- ◆ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## Réunion du 05 octobre 2018

Bloc "Politique culturelle et sportive"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
- ◆ Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes
- ◆ Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- ◆ Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes

Nouveau bloc "Numérique"

Dans ce nouveau bloc sont inscrites les compétences suivantes :

- ◆ Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
- ◆ Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
- ◆ Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (Fab Lab)

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'adopter à l'unanimité des présents, la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire Plaine Limagne lors de sa réunion du 18 septembre 2018 selon la nouvelle rédaction précisée ci-dessus (cf. document "Statuts modification 2.2" joint en annexe reprenant les compétences facultatives conservées et les nouvelles compétences) ;
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

### **Autorisation d'encaissement des chèques des sinistres Groupama**

Le Maire informe l'assemblée du règlement par l'assurance GROUPAMA des sinistres de la croix de l'Armonière pour 2880.00 € et de la fuite du toit terrasse de la salle des fêtes pour 17 977.51 €.

Après délibération le conseil municipal accepte l'encaissement des chèques de 2880 € et de 17 977.51 € pour indemnisation des sinistres de la croix de l'Armonière et de la salle des fêtes.

### **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour 29 h par semaine.**

Le Maire rappelle au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe suite au surcroît de travail entraîné par l'arrêt maladie de BOISSIERES Janine, mais suite à la création d'une nouvelle classe à l'école, un nouvel emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 29 h par semaine doit être créé. Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal doit créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour pallier l'accroissement temporaire d'activité.

Après délibération, le conseil municipal décide :

## Réunion du 05 octobre 2018

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour 2 mois à partir du 01/11/2018, à raison de 29 h hebdomadaires, à l'indice brut 347 indice majoré 325.
- Charge le Maire de signer le contrat.
- 

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **création de poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 00 par semaine et suppression de poste d'adjoint technique à 29.23 h**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 10 octobre 2018,

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 31 h par semaine en raison de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école à partir du 10 septembre, et du nombre plus important d'enfants à l'école entraînant une augmentation des heures de ménage, de création de repas et de service à la cantine scolaire,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à raison de 29.23 h,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 03-09-2014,

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 31 h par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29.23 h par semaine, à partir du 01 novembre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## Réunion du 05 octobre 2018

### **Création de poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 15.00 h par semaine et suppression de poste adjoint technique à 10.00 h**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 10 octobre 2018,

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour 15 h par semaine en raison de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école à partir du 10 septembre, et du nombre plus important d'enfants à l'école entraînant une augmentation des heures de ménage, de service à la cantine scolaire, et de surveillance dans la cour

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent, à raison de 10 h,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 03-09-2014,

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 15 h par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10 h par semaine, à partir du 01 novembre 2018.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Attribution de 4 heures complémentaires à Michèle PELISSIER Pour le mois d'octobre.**

Le Maire informe le conseil municipal de l'arrêt maladie de BOISSIERES Janine et de la nécessité de prévoir 4 heures complémentaires hebdomadaires à Michèle PELISSIER pour le mois d'octobre, l'absence de Mme BOISSIERES entraînant un surcroît de travail pour le ménage à l'école le mercredi après-midi soit 4 heures.

## Réunion du 05 octobre 2018

Après délibération, le conseil municipal décide :

- L'attribution de 4 heures complémentaires par semaine pour le mois de d'octobre à Mme PELISSIER Michèle.

### **Création de poste d'attaché à 33 h 00 par semaine et suppression de poste De secrétaire de mairie à 33.00 h**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 10 octobre 2018,

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité technique.

Considérant le déroulement de carrière de la secrétaire de mairie qui se trouve actuellement au dernier échelon de son grade ; grade qui est en voie d'extinction,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie permanent, à raison de 33 h,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 03-09-2014,

Article 2<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'attaché à raison de 33 h par semaine,
- la suppression d'un emploi de secrétaire de mairie à raison de 33 h par semaine, à partir du 01 janvier 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## Réunion du 05 octobre 2018

### Heures complémentaires personnel de l'école

Le Maire rappelle au conseil municipal, que l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de Luzillat signalée le 07/09 et mise en place à partir du 10/09, ainsi que la mise à disposition de Sandrine DEBACHY à la communauté de communes Plaine Limagne, ont entraîné une modification de l'emploi du temps avec un surplus d'heures complémentaires pour le personnel communal travaillant à l'école.

#### **Caroline PELISSIER adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

**Septembre :** semaine 36 : 3 h 00  
Semaine 37 : 3 h 15  
Semaine 38 : 4 h 35  
Semaine 39 : 4 h 35 soit **15 h 25 mn**

**Octobre :** semaine 40 : 4 h 35  
Semaine 41 : 4 h 35  
Semaine 42 : 4 h 35 soit **12 h 45 mn**

#### **Michèle PELISSIER adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

##### **Septembre :**

Ménage le vendredi + 0.25 mn semaine : 37-38-39 soit 1 h 15  
Surveillance dans la cour le jeudi et vendredi +0.20 mn semaine 37-38-39 soit 1 h 00  
**Total : 2 h 15 mn**

##### **Octobre**

Ménage le vendredi + 0.25 mn semaine : 40-41-42 soit 1 h 15  
Surveillance dans la cour le jeudi et vendredi +0.20 mn semaine 40-41-42 soit 1 h 00  
**Total : 2 h 15 mn**

#### **Florence RAMILIEN adjoint technique contractuelle**

##### **Septembre :**

0.15 mn par jour cantine : 1 h par semaine. Semaine : 37-38-39 = 3 h 00

**Soit : 3 h 00**

##### **Octobre :**

0.15 mn par jour cantine : 1 h par semaine. Semaine : 40-41-42 = 3 h 00

**Soit : 3 h 00**

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer des heures complémentaires

A Caroline PELISSIER :

- 15 h 25 mn du mois de septembre qui seront réglées sur le traitement d'octobre
- 12 h 45 mn du mois d'octobre qui seront réglées sur le traitement de novembre

A Michèle PELISSIER :

- 2 h 15 mn de septembre
- 2 h 15 mn d'octobre soit un total de 4 h 30 mn qui seront réglées sur le traitement d'octobre

A Florence RAMILIEN :

- 3 h de septembre
- 3 h d'octobre soit un total de 6 h qui seront réglées sur le traitement d'octobre.

## Réunion du 05 octobre 2018

### **Indemnités kilométriques pour frais de déplacement des agents territoriaux**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2206-781 du 03 juillet 2006 article 10, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de d'Etat,

Considérant les déplacements effectués avec leur propre véhicule par le personnel territorial, lors des formations, réunions ou visites médicales,

Le conseil municipal décide pour les agents territoriaux de la commune effectuant des déplacements avec leur véhicule personnel :

- La mise en place d'une indemnité kilométrique calculée sur un état annuel des kilomètres parcourus du 01 janvier au 31 décembre, selon le barème fixé par le décret n° 2206-781 du 03 juillet 2006.
- 

### **Réfection et mise en conformité du réseau d'éclairage public**

Vu l'article L 2212-2 du CGCT faisant obligation aux Maires d'assurer « la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques » dont l'éclairage,

Vu la délibération du comité syndical du SIEG du 15/11/08 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence éclairage public,

Vu la loi de finance rectificative du 20 avril 2009,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de maintenir l'éclairage public sur la commune et de la nécessité d'envisager la réfection et la remise en conformité de l'éclairage public.

Il présente le devis estimatif de la réfection totale de l'éclairage public s'élevant :

- Mise aux normes des commandes de l'éclairage public H.T.	26 035.32 €
- Réfection totale de l'éclairage public (lampes, consoles, Coffrets, H.T.	85 128.16 €
- Divers honoraires... <u>H.T.</u>	<u>5 836.52 €</u>
Montant total H.T. H.T.	117 000.00 €

Et la convention de financement des travaux d'éclairage public précisant un taux de prise en charge du montant H.T. de 50 % pour les travaux d'éclairage public et de 60 % pour les travaux de mise en conformité, le montant total de la participation de la commune représente la somme de :

- 44 798.86 € pour l'éclairage public
- 10 960.91 € pour la mise en conformité
- 55 759.77 €

## Réunion du 05 octobre 2018

Après étude et délibération, le conseil municipal décide :

- la réalisation des travaux de réfection et de mise en conformité du réseau d'éclairage public,
- un phasage des travaux sur 2 exercices
- accepte la convention de financement des travaux
- Charge le maire de signer ladite convention

### **Extension des réseaux électriques**

Le Maire rappelle que des extensions de réseaux pour l'alimentation électrique de nouvelles constructions sont prévues pour les propriétés : MORAIS et DEAT, avec une participation de la commune 500 euros au SIEG.

Pour le lotissement DURIF, il n'y a pas d'extension mais un renforcement avec la réalisation d'un nouveau réseau enterré du carrefour au lotissement, et fourniture de nouveaux candélabres. Vu le projet de réfection de la traversée du bourg, un câble provisoire peut être installé.

Pour la création de la voie nouvelle vers l'école, l'extension des réseaux téléphone et électrique reste à l'étude, la fouille sera réalisée par la commune, avec une participation d'environ 1000 euros pour l'électricité.

### **Questions diverses**

Numérotation des nouvelles rues, actuellement en attente des autorisations des riverains pour l'apposition des plaques sur leur propriété. Une réunion sera organisée pour préparer la commande des panneaux et numéros.

### **Travaux**

La façade des logements de l'ancienne école sera peinte en beige et ton pierre pour les entourages d'huissierie par l'équipe d'insertion de DETOURS.

Les passages piétons sont à refaire.

### **CCAS**

Pour l'organisation du repas du CCAS, le montant sera de 15 euros et l'animation de 540 euros.

**Zones naturelles sensibles** : une réunion est prévue le 16 octobre avec un financement de 60 000 euros pour supprimer l'enrochement de la rivière Allier et des haies sur l'île aux Cailloux.

### **Mairie de Maringues**

Demande de participation de la commune pour la scolarisation de l'enfant BESSON Laura qui est domiciliée à Vendègre. Un courrier de refus a été envoyé.

### **Scudo**

Ce véhicule ne passant plus au contrôle, des consultations ont été effectuées pour connaître le devis d'un fourgon neuf. Le montant s'élève à environ 22 000 euros.